



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-2 ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques régissant les nouvelles règles du travail le dimanche ;

VU le contexte de crise sanitaire ;

VU la délibération n° 2023-112 adoptée lors du Conseil municipal du 21 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 14 décembre 2023 (DEL-20231214-11) ;

CONSIDÉRANT

- Que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général dans le cadre de l'animation et de la vie locale ;
- La nécessité de favoriser l'activité commerciale pour les jours fériés et les fêtes, notamment de fin d'année.

ARRÊTE

Article 1 : Tous les commerçants établis sur le territoire de la commune de La Souterraine, qui se livrent à titre d'activités exclusives ou principales de commerces de détails, sont autorisés à ouvrir les dimanches et jours fériés suivants :

- **Dimanche 11 février 2024**
- **Dimanche 26 mai 2024**
- **Dimanche 16 juin 2024**
- **Dimanche 15 septembre 2024**
- **Dimanche 24 novembre 2024**
- **Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024**

Article 2 : L'employeur devra respecter scrupuleusement les dispositions du Code du travail concernant les règles du repos dominical des salariés, la base du volontariat et la rémunération.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Creuse, à Madame la Lieutenant, commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, à Monsieur le Directeur départemental de la DREETS ainsi qu'à l'Union Commerciale de La Souterraine.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit janvier deux mille vingt quatre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240108-2024-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 09/01/2024



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE